

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

ARt2024-152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Police de la
circulation

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,

Cortège
commémoration
de l'armistice du
11 novembre 1918

Vu la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu le lundi 11 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le lundi 11 novembre 2024 de 10h30 à 12h,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parcours suivant, en fonction de l'avancée du cortège :

- le lundi 11 novembre 2024 entre 10h30 et 12h :

place du 11 novembre 1918, rue des Maréchaux, Grande Rue, rue du Foyer, rue de l'Égalité, rue Chaumont.

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

ARTICLE 3 : Le Maire, la gendarmerie et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de FONTAINES, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

